



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Activité et conditions d'emploi de la main-d'oeuvre (Acemo) - Enquête annuelle sur les Très petites entreprises (TPE)

**Service producteur :** Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares),  
Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Opportunité :** avis favorable émis le 12 mai 2022 par la Commission « Emploi, qualification et revenus  
du travail »

**Conformité :** Réunion du Comité du label du 08 juin (commission «Entreprises»)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2023 à 2027
Publication JO	OUI
Périodicité	Annuelle

#### **Descriptif de l'opération**

En couvrant le champ des entreprises de moins de dix salariés, l'enquête annuelle sur les petites entreprises permet de compléter les autres enquêtes du dispositif ACEMO (enquête trimestrielle ; enquête sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (PIPA); enquête annuelle sur le dialogue social en entreprise (DSE)) centrées sur les entreprises de dix salariés ou plus. Les autres enquêtes du dispositif ACEMO font chacune l'objet d'une demande d'opportunité spécifique.

L'enquête TPE, sous sa forme actuelle, est collectée depuis 2006. Depuis 2017, l'enquête contient un tronc commun et un module dont le thème est tournant sur un cycle de trois ans. Les thèmes de ce module sont : les relations professionnelles, l'épargne salariale et un troisième ouvert qui permet de répondre aux besoins du moment.

L'enquête ACEMO-TPE a plusieurs objectifs. Elle permet :

- de mesurer le nombre, et de caractériser, les salariés ayant bénéficié de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1er janvier de l'année ;
- d'estimer la proportion et le nombre d'emplois vacants ;
- de connaître les TPE n'appliquant aucune convention collective ;
- d'estimer l'existence des dispositifs d'épargne salariale ;
- de recueillir de l'information sur différentes thématiques avec l'instauration de modules tournants selon un rythme triennal.

Le gouvernement doit connaître le nombre et la situation des salariés potentiellement bénéficiaires d'une revalorisation du Smic pour préparer la consultation annuelle de la Commission Nationale de la Négociation Collective, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CNNCEFP). Les informations sur les conventions collectives ou l'épargne salariale sont nécessaires à la Dares et à la Direction générale du travail du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, pour répondre aux attentes très fortes des partenaires sociaux sur ces thèmes. L'enquête permet aussi de compléter les données de l'enquête trimestrielle Acemo pour transmettre à Eurostat les indicateurs demandés par le règlement européen n°453/2008 relatif aux statistiques sur les emplois vacants.

L'enquête couvre les entreprises de 1 à 9 salariés. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03) ; les activités des ménages (codes APE 97 et 98) ; les activités extraterritoriales (code APE 99) ; l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

L'enquête couvre au final 3,4 millions de salariés sur les 26 millions de l'ensemble de l'économie en France (au 31/12/2021)

L'enquête est postale avec la possibilité de répondre par internet (via COLTRANE) à partir de 2018. Le questionnaire est limité à un recto verso. Le temps de réponse à l'enquête est en moyenne de 15 minutes. La collecte commence fin février-début mars et porte sur le mois de décembre de l'année précédente. Une relance des établissements non répondants est réalisée en mai. L'enquête couvre les entreprises situées en France hors Mayotte.

En 2018, un comité de pilotage a été réuni pour présenter les évolutions méthodologiques et les impacts liés à l'extension du champ, la collecte par internet et la déclaration sociale numérique.

Les résultats de l'enquête sont diffusés dans les supports de publications de la Dares et alimentent également d'autres canaux de diffusion comme Eurostat. Enfin, des retours d'information sur l'enquête sont envoyés chaque année aux entreprises lors du routage de l'enquête de l'année suivante.

#### ***Justification de l'obligation :***

Les quatre enquêtes du dispositif Acemo collectent chacune dans leur domaine des informations-clés pour la connaissance et le suivi du marché du travail et répondent à des obligations réglementaires et européennes. Elles s'inscrivent dans une continuité longue (l'enquête trimestrielle existe depuis 1946) et ont constamment intégré les changements nécessaires pour répondre à l'état de l'art en matière de plan de sondage, de collecte (internet) et d'allègement de la charge des entreprises (substitution de variables issues de source administrative). Les questionnaires sont sans cesse adaptés pour tenir compte de la demande sociale et des réformes en cours dans les différents domaines couverts. Le caractère obligatoire accordé par le Comité du label de la statistique publique serait une reconnaissance de l'importance et de la qualité des enquêtes Acemo. Par son caractère très incitatif, il permet de maintenir de bons taux de réponse et de fiabiliser les indicateurs calculés à partir de ces enquêtes.

L'enquête Acemo sur les très petites entreprises (TPE) permet de compléter une fois par an les enquêtes du dispositif Acemo, en couvrant le champ des entreprises de moins de 10 salariés. Elle permet de fournir le nombre et de caractériser la situation des salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1er janvier de l'année, en vue de la consultation de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre de la revalorisation du salaire minimum (article L141-54 du code du Travail). Des taux d'emplois vacants sont transmis à Eurostat dans le cadre du règlement européen n° 453/2008. L'enquête TPE complète en outre l'enquête PIPA en fournissant les nombres de salariés percevant une épargne salariale et d'entreprises en versant. Elle permet par ailleurs d'attribuer un code de convention collective principale à chaque unité interrogée, et ainsi de mesurer les effectifs couverts par chaque branche, afin de pouvoir répondre à une attente très forte des partenaires sociaux sur ce thème.

C'est pourquoi la Dares demande le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec caractère obligatoire pour les 4 enquêtes Acemo, compte tenu notamment de leur caractère indispensable, tant pour le suivi de politiques publiques, que pour l'application du code du travail et pour satisfaire aux obligations européennes de la France. Elle attend également du caractère obligatoire de l'enquête une bonification du taux de réponse des unités interrogées.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

**NB :** La séance du 08 juin 2022 a examiné ensemble plusieurs enquêtes similaires de la DARES. Des mentions ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer totalement à l'enquête Acemo-TPE.

**Remarques générales**

- Le Comité du label demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessous, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport de prélabel. Il demande au service de mettre à jour la documentation des enquêtes afin de faire bénéficier les utilisateurs de tout ou d'une partie des informations échangées.
- Le Comité accueille très favorablement les évolutions apportées au dispositif depuis son dernier examen, que ce soit l'incitation à répondre par internet pour les enquêtes TRIM, PIPA et DSE ou l'allègement de la charge de collecte par l'exploitation de la DSN pour les informations relatives aux conditions d'emploi, à la durée hebdomadaire du temps de travail ou au temps partiel. Il note que ces évolutions seront respectivement étendues à l'enquête TPE et à la collecte du nombre d'heures supplémentaires.
- Le Comité observe que le terme « entreprise » utilisé dans le dossier renvoie au concept d'« unité légale » (unité pertinente pour les enquêtes Acemo), alors qu'il est désormais généralement utilisé, en diffusion, au sens de la loi de modernisation de l'économie. Il préconise d'employer le terme d'« unité légale » dans la documentation méthodologique et dans les métadonnées accompagnant les résultats, même si le terme d'« entreprise » est conservé pour la collecte, dans la mesure où il est mieux compris par les enquêtés.

**Méthodologie**

- Le Comité prend acte de la réponse du service conduisant à réduire les biais de couverture par l'intégration au champ de l'enquête des unités légales de plus de 10 salariés dont tous les établissements ont moins de 10 salariés.
- Le Comité rappelle, qu'afin de mieux répartir la charge de collecte pesant sur les répondants, il avait vivement incité le service, lors du précédent examen du dispositif Acemo, à entrer dans le processus de coordination de l'ensemble des enquêtes du SSP. Il maintient cette incitation et précise que cette coordination est a priori compatible avec la mobilisation de données externes délimitant le champ de l'enquête ou les strates de tirage de l'échantillon. Il invite le service à se rapprocher de la division sondages de l'Insee pour étudier les modalités de mise en place de cette coordination à l'ensemble des enquêtes Acemo.
- Le Comité note les arguments du service justifiant le recours au choix raisonné, mais contrôlé par des consignes claires et l'accompagnement des répondants, du poste représentatif et du salarié référent dont les données sont intégrées dans la mesure des évolutions salariales. Afin d'évaluer la robustesse de cette méthode par confrontation de ses résultats avec ceux issus de l'exploitation de données administratives, mais aussi dans une perspective de réduction de la charge de collecte, le Comité invite le service à faire remonter auprès du GIP - *Modernisation des Déclarations Sociales* son besoin d'un meilleur remplissage des coefficients Convention collective, dont la valeur intervenant dans les calculs.
- Le Comité encourage à nouveau le service à réfléchir à la manière d'optimiser les contrôles manuels effectués par les gestionnaires par la mise en place d'un redressement automatique sur les questionnaires et, d'autre part, à prioriser entre les rappels des grandes « unités légales » non répondantes et le contrôle manuel de réponse si le taux de réponse continue à baisser afin de s'assurer de disposer d'un minimum de répondants par domaine de diffusion.
- Le Comité prend acte de la réponse du service qui mettra en œuvre d'une part une correction de la non-réponse totale par la méthode des groupes de réponse homogène et d'autre part une repondération des unités hors champ.
- Le Comité constate que le calcul de l'évolution du salaire entre les trimestres T et T+1 mobilise des populations potentiellement différentes. Pour le trimestre T, toutes les réponses, y compris tardives, sont utilisées ce qui n'est pas le cas pour le trimestre T+1 pour des raisons de calendrier de publication. Le Comité invite le service à expliciter les hypothèses sous-jacentes à

la licéité de ce calcul et à en vérifier la validité. Le Comité demande à être destinataire d'une note présentant le bilan de ces travaux.

### **Protocole**

- Le Comité invite le service à se faire confirmer auprès du délégué à la protection des données de son ministère que la collecte longitudinale de la rémunération du salarié ne constitue pas une donnée à caractère personnel.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête annuelle sur les Très petites entreprises (TPE) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les années 2023 à 2027.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS